



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
examen de la mise en œuvre de la Déclaration
et du Programme d'action de Beijing et des textes issus
de la vingt-troisième session extraordinaire
et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse
de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs
du Millénaire pour le développement**

Déclaration présentée par le Mouvement Ni Putes ni Soumises, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2010/1.



Déclaration

1. Le Mouvement Ni Putes ni Soumises (NPNS), né en 2003 en France après la « Marche des femmes des quartiers contre les ghettos et pour l'égalité », luttant pour les droits des femmes et possédant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social depuis 2007, aimerait exposer les considérations suivantes sur le troisième rapport présenté par la France devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

I. Bilan de la réalité en France de la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

2. Les discriminations subies en France par les femmes issues ou non de l'immigration sont nombreuses, diverses et encore aujourd'hui d'actualité. Leurs droits économiques sont niés, elles sont privées de droits sociaux tels que l'accès à un logement décent, le droit à l'éducation, à l'alphabétisation, à l'accès à la santé et à la santé reproductive, à l'insertion professionnelle, à l'autonomie (par manque de crèches), ou le droit à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil.

3. NPNS appelle ainsi à la mise en place de politiques publiques globales, en faveur des droits des femmes et de leur dignité.

4. Le débat actuel sur la burqa pose la question de savoir si on veut faire du droit des femmes un préalable au progrès social, ou si l'on veut en faire une variable ajustable et négociable, en fonction des demandes et des revendications des communautés, de groupes ou d'individus. La burqa est le symbole critique d'un point de non-retour sur le chemin vers l'émancipation des femmes en France et apparaît comme le point culminant d'une vision archaïque du rôle des femmes, reléguées dans la sphère sexuelle et éloigné du champ économique, social et politique dans nos quartiers populaires. Les symptômes étaient là depuis longtemps, et NPNS s'est constitué en opposition à cette réduction croissante de nos espaces de liberté en tant que femmes.

5. Parallèlement à la montée de la violence contre les femmes, la pression physique dans l'espace public est devenue de plus en plus forte : le harcèlement physique et moral est devenu insupportable, et certaines de ces femmes ne sont plus avec nous aujourd'hui. Les femmes et filles de quartiers deviennent des corps dociles dans un système de dressage où les symboles punitifs doivent servir d'exemple à toutes celles qui ne respecteraient pas la règle. Elles deviennent l'étendard d'un projet de société qui fait le choix du voile comme régulateur social, comme un moyen d'accepter nos immigrés. Un discours s'est structuré autour de cet enfermement, validant les relents machistes : la religion musulmane instrumentalisée par des groupes radicaux pour assoir la domination masculine et la rendre crédible. Des voix s'élèvent pour justifier le voile et la burqa, en ce qu'ils permettraient aux femmes d'en sortir. Est-ce que le voile et la burqa offrent plus de liberté aux femmes ? Symboles machistes et patriarcaux, ce sont des marqueurs pour scinder la population française. L'avènement de la ségrégation, c'est quand les victimes intègrent l'oppression, revendiquant ainsi leur chaîne.

6. Lorsque l'on cède sur les principes, c'est le modèle social qui est remis en question. Face à ces épreuves successives, les défenseurs des libertés sont tombés dans le piège du relativisme culturel qui les pousse à justifier les reculs des droits des femmes.

7. Dans ce contexte, il est important de rappeler que la laïcité n'est pas simplement la séparation du politique et du religieux, mais aussi un espace d'interactions entre les groupes. C'est la condition pour l'exercice des droits et libertés de la personne, droits universels. La loi de 2004 contre les signes religieux à l'école, que nous avons défendue et promue, était nécessaire mais insuffisante. NPNS réaffirme ainsi l'universalité des droits des femmes face à l'obscurantisme et la relégation des femmes dans la sphère privée

II. Principales réalisations et domaines critiques du Programme d'action

A. Les femmes et la pauvreté

8. Les femmes des quartiers populaires, et particulièrement les femmes seules avec enfants, sont les premières victimes de la crise actuelle.

Recommandations :

9. Il faut sécuriser la situation économique de ces femmes : augmenter le montant des allocations mais surtout désenclaver les quartiers, faciliter aux mères l'accès à la garde d'enfants, et leur donner accès aux formations et aux emplois.

B. Éducation et formation des femmes

10. Le droit à l'éducation comprend aussi le respect de l'égalité des droits entre femmes et hommes.

Recommandations :

11. Nous suggérons que les cours obligatoires d'éducation civique, juridique et sociale soient repris et révisés pour qu'ils deviennent des lieux de discussion et de formation sur le respect, la sexualité, l'égalité et la citoyenneté.

C. Les femmes et la santé : accès à la contraception

12. La contraception et l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est un acquis social, mais pas pour les femmes des quartiers : ces services sont inaccessibles pour les jeunes filles respectant les nouvelles valeurs émises par les hommes et qui les pénalisent : la virginité ou la pureté, etc.

Recommandations :

13. NPNS se bat pour que dans chaque hôpital public, un centre de contraception et d'IVG anonyme soit disponible avec un remboursement intégral des soins. Nous demandons qu'une campagne nationale de prévention soit mise en place pour que l'excision ne soit plus ignorée.

D. La violence à l'égard des femmes

14. Dans le traitement juridique des actes de violence, la question de la nationalité des femmes est centrale : une jeune fille française victime d'un délit à l'étranger est protégée par le droit français mais, par contre, les femmes algériennes et marocaines dépendent des codes de famille algérien et marocain. Elles ne peuvent pas échapper aux menaces et agressions de leur conjoint sans être expulsées du territoire

français. Elles sont victimes d'une triple peine : étant femmes, victimes de violences, et sans-papiers.

Recommandations :

15. NPNS demande la formation dans les commissariats à l'accueil et à la gestion des victimes. Nous demandons la régularisation des femmes victimes de violences. Nous demandons l'abolition des conventions spéciales passées entre la France, l'Algérie et le Maroc, qui vont à l'encontre des principes de l'égalité de droits entre femmes et hommes et de la non-discrimination.

Accès au logement pour les femmes victimes de violences

16. L'hébergement d'urgence manque, et ne nous permet pas de mettre en sécurité les femmes.

Recommandations :

17. Nous demandons à ce qu'un bilan puisse être tiré de l'initiative lancée en France de l'éloignement du conjoint violent du domicile conjugal. Nous insistons sur l'urgence à mettre en œuvre un suivi psychologique et social et un accompagnement jusqu'au retour à la vie normale, ainsi que des structures d'urgence et de logement avec un accompagnement social pour l'insertion professionnelle.

Mariages forcés/mariages précoces

18. La loi du 4 avril 2006 contient plusieurs amendements relatifs à la lutte contre les mariages forcés. L'âge minimum du mariage a été élevé à 18 ans et l'audition des époux est prévue par l'officier d'état civil ou l'agent diplomatique ou consulaire pour décréter l'annulation. Soixante-dix mille adolescentes en France sont victimes de mariages forcés, selon le Haut Conseil à l'intégration.

Recommandations :

19. Pour assurer une réelle effectivité de la loi de 2006, il est nécessaire que les mineurs victimes ou menacées bénéficient systématiquement des mesures d'assistance éducatives et de l'aide sociale à l'enfance. Nous demandons la mise en place de formations des officiers d'état civil qui pourront saisir le procureur de la République pour qu'il fasse jouer son droit d'opposition. Concernant les mariages forcés contractés à l'étranger, l'ordre juridique français doit pouvoir réagir via « l'exception d'ordre public », un mécanisme permettant d'écarter, sur le sol français, le résultat consécutif à l'application d'une loi étrangère. L'association demande également la suppression de l'article 181 du code civil ainsi que l'allongement des délais de l'action en nullité en cas de mariage forcé.

E. Les femmes et l'économie

20. Si l'égalité salariale est loin d'être atteinte de manière globale, et si les discriminations sont toujours présentes, les femmes des quartiers populaires subissent d'autant plus ces discriminations : elles sont beaucoup plus touchées par le chômage, la précarité et le sous-emploi.

Recommandations :

21. Nous souhaiterions que les négociations salariales et les plans en faveur de l'égalité salariale et professionnelle prennent en compte de façon prioritaire la question de la double discrimination. La lutte contre les discriminations à l'embauche, dans l'évolution de carrière ou de salaire doit être une priorité pour l'État français. Nous visons l'acquisition des outils essentiels à l'autonomie, tel que l'apprentissage de la langue française. Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ne propose des cours qu'à un nombre très réduit de femmes. Nous proposons leur augmentation.

F. Le développement institutionnel*Recommandations :*

22. Nous appelons à l'augmentation des financements dédiés aux associations féministes en échange d'obligations de résultats par celles-ci, ainsi qu'au renforcement des administrations en charge des droits des femmes. Un ministère transversal doit être dédié aux droits des femmes.
